

## LE DISPOSITIF MIS EN PLACE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Dans le cadre de la future obligation réglementaire pour les employeurs territoriaux de participer à la complémentaire prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de la mission confiée par le législateur aux centres de gestion, le CDG 17 a engagé un dialogue social avec les organisations syndicales représentatives et les représentants employeurs entre décembre 2023 et mars 2024 qui a abouti à la signature d'un accord le 11 mars dernier.

**Cet accord a été négocié avec l'objectif d'anticiper la transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.**

Suite à la procédure de mise en concurrence initiée au 2<sup>nd</sup> trimestre 2024, pour répondre à la mise en place de la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, **le groupement formé par l'organisme d'assurance ALLIANZ, et du conseil gestionnaire COLLECTEAM a été retenu.**

La volonté de ce dispositif est simple :

- > **Apporter une solution assurantielle clé en main pour l'ensemble des collectivités** et permettre de répondre à leurs obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- > **Permettre au plus grand nombre l'accès à une protection en cas de maladie ou d'accident de la vie.**

Les points essentiels de ce dispositif sont les suivants :

- > Assurer un **maintien de salaire aux agents en cas de perte de rémunération** suite à une maladie ou un accident de la vie,
- > **Compléter la pension d'invalidité permanente** jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent,
- > **Permettre aux agents de protéger leurs proches** en cas de décès par le versement d'un capital.



**POUR VOUS  
INFORMER**

- > **Des réunions d'informations** seront organisées dès le mois de septembre en format présentiel et webinaire.
- > **Toute la documentation** sera mise à votre disposition sur le site internet du Centre de gestion courant du mois d'août.

## SYNTHESE DES GARANTIES ET TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



### A RETENIR

- > **Adhésion obligatoire des agents** au régime de prévoyance,
- > **Une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base** (Incapacité temporaire / Invalidité permanente / Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie).

### LES GARANTIES ET TAUX DE COTISATION

#### Un régime de base identique pour tous les agents comprenant :

- > Incapacité temporaire de travail
- > Invalidité permanente
- > Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Pour les collectivités rattachées au CST du CDG 17 :  
**1,80 %**

Pour les collectivités à CST propre :  
**1,95 %**

#### 2 options au choix des agents :

- > **Option 1** : renfort en incapacité temporaire de travail (couverture du régime indemnitaire de l'agent en période de plein-traitement en cas de congés de longue maladie / grave maladie, longue durée)
- > **Option 2** : Perte de retraite suite à une invalidité permanente (*uniquement pour les agents CNRACL*)

Pour les collectivités rattachées au CST du CDG 17 :  
**0,20 %**

Pour les collectivités à CST propre :  
**0,23 %**

Pour les collectivités rattachées au CST du CDG 17 :  
**0,50 %**

Pour les collectivités à CST propre :  
**0,50 %**

### CALCUL DE LA COTISATION

L'assiette de cotisation servant de base à l'établissement de la cotisation est la suivante :

- Traitement Indiciaire (TBI) dont Complément de Traitement indiciaire (CTI) et indemnité compensatrice de CSG,
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Régime indemnitaire (IFSE).

**La cotisation s'établit toujours sur les éléments de rémunération brute de l'agent et sera précomptée sur la fiche de paie de l'agent.**

#### > Exemples de cotisation pour les Collectivités de moins de 50 agents :

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 1,80 %)	Participation employeur (50% de la cotisation de base)	Reste à charge agent	Options facultatives Montant à rajouter au reste à charge agent	
				Option 1 - Renfort RI (Taux de 0,20 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux de 0,50 %)
<b>1 800 €</b>	32,40 €	<b>16,20 €</b>	16,20 €	+ 3,60 €	+ 9 €
<b>2 300 €</b>	41,40 €	<b>20,70 €</b>	20,70 €	+ 4,60 €	+ 11,50 €
<b>2 800 €</b>	50,40 €	<b>25,20 €</b>	25,20 €	+ 5,60 €	+ 14 €

#### > Exemples de cotisation pour les Collectivités de plus de 50 agents :

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 1,95 %)	Participation employeur (50% de la cotisation de base)	Reste à charge agent	Options facultatives Montant à rajouter au reste à charge agent	
				Option 1 - Renfort RI (Taux de 0,23 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux de 0,50 %)
<b>1 800 €</b>	35,10 €	<b>17,55 €</b>	17,55 €	+ 4,14 €	+ 9 €
<b>2 300 €</b>	44,85 €	<b>22,425 €</b>	22,425 €	+ 5,29 €	+ 11,50 €
<b>2 800 €</b>	54,60 €	<b>27,30 €</b>	27,30 €	+ 6,44 €	+ 14 €